

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et marchés  
DP/A-2022-383

Arrêté mis en ligne le 25 octobre 2022

**ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE  
PORTANT PERMIS de STATIONNER  
TERRASSE ANNUELLE 2022- RECTIFICATIF  
LE MONTESQUIEU - 18 rue Montesquieu**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2011 portant sur la neutralisation de places de stationnement durant la période estivale,

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2011 portant réglementation des terrasses,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Xavier DANIAUD, gérant de l'établissement « **LE MONTESQUIEU** » « **SAS Daniaud Vins Family** », situé 18 rue Montesquieu à Libourne,

Vu l'arrêté municipal n° DP/A-2022-383 en date du 3 février 2022,

Considérant la nécessité d'animer ce secteur géographique de la ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° DP/A-2022-383 en date du 3 février 2022.

Article 2.

Un permis de stationner est accordé à Monsieur Xavier DANIAUD, gérant de l'établissement « **LE MONTESQUIEU** » « **SAS Daniaud Vins Family** », situé 18 rue Montesquieu à Libourne, pour l'installation :

**D'une terrasse annuelle ouverte de 3 m<sup>2</sup>, rue Montesquieu sur les périodes suivantes :**

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 15 février 2022, puis
- Du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2022,

**D'une terrasse annuelle ouverte de 10 m<sup>2</sup> tous les dimanches, sur la place « Convoyeurs de fonds » située rue Waldeck Rousseau, du 16 février au 31 décembre 2022.**

Ce permis de stationner est établi en référence à l'arrêté municipal du 22 avril 2011, portant règlement général des terrasses, joint en annexe à la présente.

Article 3.

Le pétitionnaire est autorisé à installer ses terrasses :

- Sur une surface **de 3 m<sup>2</sup> (6 m de long X 0,50 m de large), tous les jours.**
- Sur une surface **de 10 m<sup>2</sup> (5 m de long X 2 m de large)**, uniquement les dimanches sur l'emplacement d'une place de stationnement « Convoyeurs de fonds »,
- Par acceptation **de la redevance d'occupation du domaine public** qui lui sera facturée mensuellement,
- Conformément au plan joint.

Article 4.

Cette autorisation pourra être résiliée de plein droit à la demande de la commune en cas de :

- o Défaut d'application d'une des clauses énoncées,
- o Non-respect du règlement de l'arrêté général du 22 avril 2011,
- o Nuisance et trouble à l'ordre public.

Article 5.

La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 7.

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le **25 OCT. 2022**

25 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation  
Fait à Libourne le 25 OCT. 2022  
Le Maire, aux foires & marchés et au domaine public :

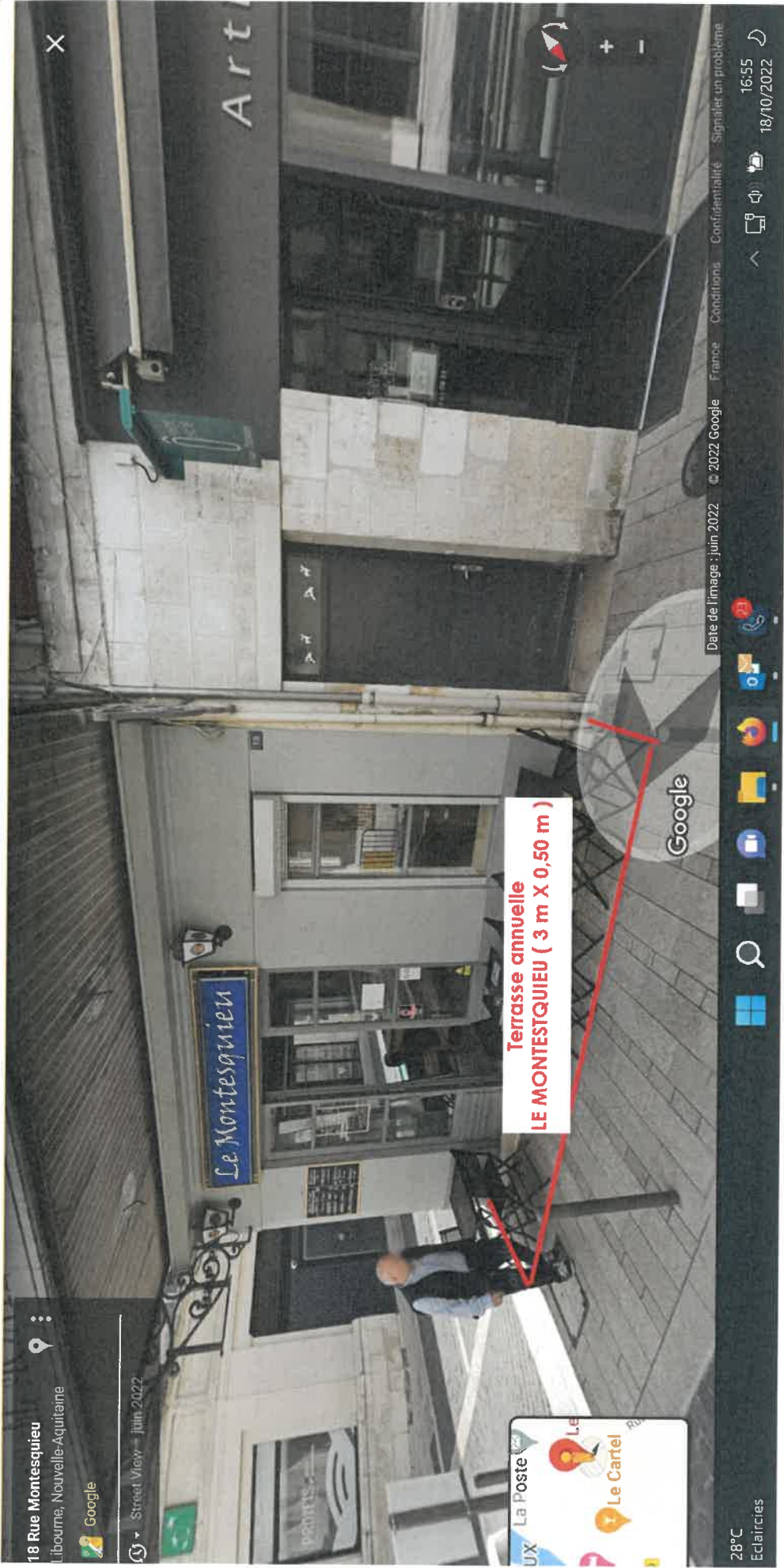


Marie-Sophie BERNARDEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Vu pour être annexé à mon arrêté du 15 OCT. 2022  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
l'Agent de Régie  
au commerce, aux foires et marchés au domaine public

Marie-Sophie BERNADEAU